



*Commune de Saint-Etienne Métropole*

## **VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

### **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2021**

#### **PROCÈS-VERBAL**

Le 27 octobre 2021, à 18 heures 30, le conseil municipal de la Ville du Chambon-Feugerolles, s'est réuni salle du conseil municipal à l'Hôtel de ville, Place Jean-Jaurès au Chambon-Feugerolles, après avoir été dûment convoqué dans les délais légaux le 21 octobre 2021.

#### Membres présents :

M. FARA, maire,

M. BOUTHÉON, M. ROCHETTE, Mme MARMORAT, M. VASSELON, Mme JACQUEMONT, Mme HAMIDI, adjoints,

M. GAWEL, M. OLIVIER, M. GRANGETTE, M. PINEL, Mme ROVÉRA, Mme DAVID, Mme BRUYÈRE, Mme CHELLIG, Mme AIVALIOTIS, Mme CELLE, Mme CHAMPAGNAT, Mme BRETON, Mme CHOUAL, M. RANCON, M. AKCAYIR, M. SIBAUD, Mme DI DOMENICO, conseillers municipaux,

#### Membres absents ayant donné pouvoir :

Mme BONJOUR à Mme ROVÉRA

M. GEYSSANT à M. ROCHETTE

M. BARNIER à M. FARA

M. ARBAUD à M. BOUTHÉON

M. BOURGIN à M. VASSELON

Mme BURNICHON à Mme HAMIDI

#### Membres excusés :

M. SIMONETTI, M. MAISONNIAL, Mme CHAUMAYRAC

Président de séance : M. FARA

Secrétaire élu pour la séance : Mme HAMIDI

---

Il est procédé à l'appel nominal et à l'approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2021.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

## **1 - Élection d'une adjointe au maire suite à la démission de Madame Jennifer BONJOUR de ses fonctions d'adjointe au maire**

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, Madame Jennifer BONJOUR a informé Madame la Préfète de la Loire de son souhait de démissionner de ses fonctions de deuxième adjointe au maire, suite à une évolution de carrière professionnelle.

Madame la Préfète de la Loire a accepté cette démission.

Il est en conséquence proposé de procéder à son remplacement via l'élection d'une nouvelle adjointe qui prendra place en 8<sup>ème</sup> rang. L'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Seuls les conseillers municipaux de sexe féminin peuvent se porter candidat au poste d'adjointe en remplacement de Madame Jennifer BONJOUR.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée délibérante à procéder à l'élection et propose la candidature de Madame Brigitte DI DOMENICO. Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal a introduit dans l'urne son bulletin de vote. Le dépouillement des bulletins a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 30
Bulletins blancs ou nuls	: 1
Suffrages exprimés	: 29
Majorité absolue	: 16

A obtenu : Mme Brigitte DI DOMENICO : 29 voix

Madame Brigitte DI DOMENICO, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour du scrutin, est proclamée 8<sup>ème</sup> adjointe au Maire et est immédiatement installée.

## **2 - Budget primitif 2021 - Décision modificative n° 1**

Le budget primitif de l'année 2021 a été adopté par le conseil municipal en date du 31 mars 2021.

Les prévisions budgétaires inscrites peuvent être modifiées au cours de l'exercice par le biais de décisions modificatives afin de tenir compte des réalisations effectives. Elles permettent l'ajustement des inscriptions budgétaires votées.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 au budget primitif 2021 telle que présentée ci-dessous :

### **Crédits affectés - Section de fonctionnement**

<b>Opération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>RECETTES</b>		
70	Produits des domaines	9 000,00 €
77	Produits exceptionnels	161 800,00 €
<b>TOTAL RECETTES NOUVELLES</b>		<b>170 800,00 €</b>

DEPENSES		
011	Charges générales	132 306,00 €
65	Autres charges de gestion courante	15 105,00 €
67	Charges exceptionnelles	8 485,00 €
68	Dotations aux amortissement et provisions	5 000,00 €
23	Autofinancement	9 904,00 €
<b>TOTAL DEPENSES NOUVELLES</b>		<b>170 800,00 €</b>

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>170 800,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>170 800,00 €</b>

#### Crédits affectés - Section d'investissement

Opération	Libellé	Montant
RECETTES		
21	Autofinancement	9 904,00 €
24	Cessions	23 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES NOUVELLES</b>		<b>32 904,00 €</b>
DEPENSES		
123	Acquisition hors programme	35 000,00 €
148	Eco Quartier les Molières	110 000,00 €
229	Maîtrise énergétique	30 000,00 €
		60 000,00 €
245	Patrimoine	90 000,00 €
263	Espace public quartier	15 000,00 €
268	Gymnase Rabelais	100 904,00 €
1068	Finances	151 100,00 €
<b>TOTAL DEPENSES NOUVELLES</b>		<b>592 004,00 €</b>

### Crédits annulés - Section d'investissement

Opération	Libellé	Montant
<b>RECETTES</b>		
13	Foyer Populaire	-36 700,00 €
16	Emprunt	-20 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES NOUVELLES</b>		<b>-56 700,00 €</b>
<b>DEPENSES</b>		
115	Aménagement berge de l'Ondaine	-230 000,00 €
206	Informatique	-40 000,00 €
236	Equipement téléphonie	-15 000,00 €
238	Voirie	-30 000,00 €
241	Espaces Verts	-15 000,00 €
248	Urbanisme	-30 000,00 €
253	Cimetière	-10 000,00 €
258	Pôle Educatif	-25 000,00 €
266	Ex friche Jurine	-50 000,00 €
269	Rue James Jackson	-130 000,00 €
212	Installation et équipement sportif	-10 000,00 €
216	Appels à projet DSU	-25 000,00 €
217	Centre de Loisirs	-1 000,00 €
219	Ludothèque	-1 500,00 €
260	Population	-3 300,00 €
<b>TOTAL DEPENSES NOUVELLES</b>		<b>-615 800,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>-23 796,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>-23 796,00 €</b>

### **3 - Passage des collectivités locales à la nomenclature comptable M 57 - Apurement du compte 1069**

En avril 2021, le Service de Gestion Loire Sud a sollicité la Ville du Chambon-Feugerolles pour l'apurement du compte 1 069.

Ce compte transitoire, créé en 1997, visait à faciliter le passage de la nomenclature M 11 à la M 14 (nomenclature comptable applicable actuellement aux communes). Son apurement devient impératif avec la généralisation de la nouvelle nomenclature M 57, destinée à remplacer la nomenclature M 14 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et qui ne contient pas de compte 1 069.

Ce compte non budgétaire doit désormais faire l'objet d'un apurement.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité l'apurement du compte 1069.

#### **4 - Budget Ville - Admissions en non valeur 2021**

Le Trésorier principal a proposé l'admission en non valeur de certaines créances communales qui n'ont pu être recouvrées en raison principalement de l'insolvabilité des débiteurs concernés.

Les recettes à admettre en non valeur concernent les exercices 2015 à 2020 et portent sur des mises en fourrière automobile, des repas scolaires et des livres non-rendus. Leur montant s'élève à 1 374,02 €.

L'admission en non valeur de ces recettes ne fait pas obstacle à des poursuites ultérieures si la situation financière des débiteurs change.

Le conseil municipal admet à l'unanimité ces créances en non valeur.

#### **5 - Admissions en non valeur des créances "eau" - Demande de remboursement à Saint-Etienne Métropole**

Le conseil municipal admet en non valeur un certain nombre de créances qui ne peuvent être recouvrées en raison de l'insolvabilité des usagers. D'un montant de 6 417,32 € TTC elles se rapportent à des factures d'eau.

Compte tenu du transfert de la compétence « eau » en 2016 à Saint-Etienne Métropole les créances irrécouvrables, de cette compétence, antérieures à cette date apparaissent désormais au budget principal de la Ville du Chambon-Feugerolles. Aussi, le conseil municipal demande à l'unanimité leur remboursement auprès de la Métropole.

#### **6 - Budget Ville - Constatation d'extinction de créances suite à une décision judiciaire d'effacement de dettes**

Le conseil municipal est amené à constater l'effacement de plusieurs dettes à l'égard d'usagers, d'un montant total de 1 849,83 € correspondant à des frais de restauration scolaire, d'inscription au centre de loisirs, de mise en fourrière automobile, de remboursement de sinistre, de loyers impayés et pour lesquels, la commission de surendettement ou le tribunal de commerce de Saint-Etienne ont prononcé une décision emportant l'effacement de ces dettes dans le cadre d'une procédure de surendettement.

Le conseil municipal constate à l'unanimité les effacements de dettes à l'égard d'usagers pour un montant total de 1 849,83 €.

#### **7 - Effacement de dettes "assainissement" et "eau" - Demande de remboursement à Saint-Etienne Métropole**

Le conseil municipal est amené à constater l'effacement de plusieurs dettes qui se rapportent à des factures d'assainissement pour un montant de 65,19 € TTC et à des factures d'eau pour un montant de

2 378,69 € TTC pour lesquelles la commission de surendettement et le tribunal de commerce de Saint-Etienne ont prononcé une décision d'effacer ces dettes dans le cadre d'une procédure de surendettement.

Compte tenu du transfert des compétences "assainissement" en 2011 et "eau" en 2016 à Saint-Etienne Métropole, les extinctions de dettes antérieures à ces dates apparaissent désormais au budget principal de la Ville du Chambon-Feugerolles.

Aussi, le conseil municipal demande à l'unanimité leur remboursement auprès de la Métropole.

### **8 - Non recouvrement de recettes - Provisions pour créances douteuses**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Une provision doit être constituée par délibération du conseil municipal lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Ainsi, lorsqu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficultés de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la Ville est supérieure à celle attendue.

En accord avec le comptable public, il est proposé de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 5 000 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de constituer cette provision.

### **9 - Société Publique Locale "Cap Métropole" - Rapport de gestion et états financiers 2020**

Par délibération en date du 29 mai 2013, la Ville du Chambon-Feugerolles a adhéré à la Société Publique Locale « Cap Métropole » dont l'objet est la réalisation d'opérations d'aménagement, d'équipements et/ou de constructions et d'infrastructures sur le territoire stéphanois.

La Ville est actionnaire de cette Société Publique Locale à hauteur de 5,59 % de son capital (40 actions).

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal prend acte du rapport de gestion, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et des états financiers 2020 de la Société Publique Locale « Cap Métropole » approuvés par l'assemblée générale du 21 juin 2021.

### **10 - Allocations pour noces d'or, de diamant et de palissandre**

La Ville honore les couples domiciliés au Chambon-Feugerolles qui fêtent leurs noces d'or, de diamant, de palissandre, de platine, d'albâtre et de chêne par l'octroi d'une allocation.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder :

- l'allocation communale de 150 € pour noces d'or à :

- Mme et M. Jean JOURDYTH, mariés le 31 juillet 1971 au Chambon-Feugerolles,
- Mme et M. Paul GIRON, mariés le 4 septembre 1971 au Chambon-Feugerolles,
- Mme et M. Roger BILLARD, mariés le 10 septembre 1971 à la Ricamarie,
- Mme et M. Vincent GAMBACORTA, mariés le 18 septembre 1971 à Saint-Etienne,
- Mme et M. Alain COLOMBET, mariés le 2 octobre 1971 au Chambon-Feugerolles.

- l'allocation communale de 300 € pour noces de diamant à :

- Mme et M. André GUIRONNET, mariés le 10 décembre 1960 au Chambon-Feugerolles,
- Mme et M. André GAGNE, mariés le 8 juillet 1961 au Chambon-Feugerolles,
- Mme et M. Georges TOCHON, mariés le 14 octobre 1961 au Chambon-Feugerolles.

- l'allocation communale de 380 € pour noces de palissandre à :

- Mme et M. Paul LIMOUZIN, mariés le 4 août 1956 au Chambon-Feugerolles.

### **11 - Personnel communal - Modification du tableau des effectifs**

Le conseil municipal modifie à l'unanimité le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 21 septembre 2021 :

#### **AGENTS CONTRACTUELS**

GRADE	MOUVEMENTS	
	Poste à créer	Poste à supprimer
ADJOINT ADMINISTRATIF	1 TNC (17.5/35 <sup>ème</sup> )	

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 :

#### **AGENTS TITULAIRES**

GRADE	MOUVEMENTS	
	Poste à créer	Poste à supprimer
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1 TC	
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		1 TC
REDACTEUR		1 TC
AGENT DE MAITRISE	1 TC	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		1 TC

#### **AGENTS CONTRACTUELS**

GRADE	MOUVEMENTS	
	Poste à créer	Poste À supprimer
ADJOINT TECHNIQUE		1 TC

## **12 - Organisation du temps de travail**

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et impose un retour obligatoire aux 1 607 heures annuelles de travail.

Dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents doivent être mises en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires).

Le principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

### **Organisation du temps de travail au sein des services de la Ville du Chambon-Feugerolles**

Quatre cycles de travail ont été définis dans la collectivité en fonction des besoins des services et pour répondre aux missions de service public :

- Le cycle de travail de 36h30 attribué par défaut aux agents de la collectivité.
- Le cycle de travail de 37h30 attribué aux agents qui effectuent un planning de travail régulier.
- Le cycle de travail forfaitaire de 39h et plus, attribué aux agents en charge de la responsabilité d'un service, de sa gestion budgétaire, d'un certain niveau de responsabilité et/ou d'expertise.
- Le cycle de travail des agents annualisés dont le temps de travail est réparti sur l'année entre des périodes de forte activité, de faible activité et d'inactivité.

Détermination du nombre de jours de congés en fonction des cycles de travail :

	Cadre réglementaire (35h)	Agents sans RTT (36h30)	Agents administratifs (37h30)	Cadres 39h et +
Nombre de jours	365	365	365	365
Congés annuels légaux	25	25	25	25
Nombre de RTT	0	8	14	22
Nombre d'heures annuelles	1 607	1 607	1 607	1 607

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire dans le respect des cycles définis. De plus pour les cycles de travail annualisés, un planning sera remis aux agents, qui distinguera les temps travaillés, les temps repas et les congés annuels.

Après avis favorable du Comité Technique, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette organisation du temps de travail qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **13 - Instauration d'un "forfait mobilités durables" pour les agents de la Ville**

Le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport alternatifs et durables que sont le vélo et le covoiturage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

En pratique, le forfait consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail pendant un minimum de 100 jours sur l'année civile (modulé selon la quotité de temps de travail) :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique,
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an. Il est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Il est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos régi par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010.

Après avis favorable du Comité Technique, le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en œuvre de ce forfait mobilité durable au profit des agents de la Ville.

### **14 - Mise à disposition d'un agent communal auprès du Syndicat intercommunal de la Vallée de l'Ondaine**

Depuis 2018, les Villes du Chambon-Feugerolles et de Roche la Molière mettent à disposition leurs agents en charge de l'action culturelle afin de travailler à l'élaboration d'une programmation culturelle dans le cadre du Pôle culture intercommunal.

Ainsi, la mise en œuvre des dispositifs "Cœur de saison" et "Ondaine jeune public" émane de cette collaboration et mutualisation des ressources et compétences des collectivités.

Les missions des agents mis à disposition, à hauteur de 25 % de leur temps, consistent à :

- assurer la gestion administrative et financière,
- assurer la planification de l'ensemble des spectacles,
- soutenir la programmation des autres communes adhérentes du pôle,
- assurer la communication et le suivi presse,
- animer les comités techniques et comités de pilotage.

Pour la saison 2021/2022, la mise à disposition sera effective à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 et jusqu'au 30 juin 2022.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette mise à disposition.

### **15 - Création d'un poste d'apprenti au Pôle vie locale**

La Ville emploie de nombreux animateurs vacataires au sein du Pôle vie locale, notamment pendant les vacances scolaires. La réglementation prévoit de manière très stricte, les conditions de diplômes nécessaires pour ces emplois et en particulier pour les postes de direction.

Il est envisagé de proposer une formation d'une durée de 2 ans à un directeur périscolaire. Il travaille actuellement dans une structure d'accueil de loisirs de la Ville du Chambon-Feugerolles. Cette formation lui permettra de préparer, par la voie de l'apprentissage, le Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DEJEPS). Il s'agit d'un diplôme d'État de niveau 3.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création de ce poste d'apprenti au Pôle vie locale.

#### **16 - Réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque en ombrières - Promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public - Parking du Centre Aquatique de l'Ondaine**

La Ville du Chambon-Feugerolles souhaite atteindre les objectifs énergétiques ambitieux fixés par Saint-Etienne Métropole dans le cadre de la démarche de Territoire à Energie Positive en développant notamment sa capacité de production énergétique d'origine renouvelable.

La Métropole a, pour cela, publié en juillet 2018 un Appel à Initiative Privée dans le but de sélectionner un ou plusieurs développeurs afin qu'ils investissent puis exploitent à leur compte des centrales solaires photovoltaïques sur les toitures ou parkings de bâtiments métropolitains ou communaux.

La mise en place d'une centrale photovoltaïque de type « Ombrières », de puissance envisagée équivalente à 122 kWc, sur le parking du Centre aquatique de l'Ondaine semble correspondre aux objectifs fixés.

L'opérateur retenu par Saint-Etienne Métropole pour le compte de la Ville est la société SPV PV 21. Il est en conséquence proposé de conclure une promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la conclusion de cette promesse de convention.

#### **17 - Lieudit Crêt du Bessy - Mise à disposition d'un terrain - Convention avec la Société Phoenix France Infrastructures**

Dans le cadre de la couverture téléphonique, il est fait obligation aux opérateurs d'assurer sur les zones blanches appelées "Newdeal" le déploiement de la téléphonie mobile. La vallée de Cotatay fait partie intégrante de ces zones blanches et à ce titre, l'État a reconnu et désigné la Société Bouygues comme opérateur leader de ce déploiement. Celui-ci aura l'obligation d'accueillir les autres opérateurs concurrents.

La société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES a été retenue par Bouygues pour assurer le déploiement, la détention, la gestion, l'exploitation et la maintenance de sites situés en points hauts, ainsi que la fourniture de services auprès d'opérateurs en relation avec ces sites, afin de leur permettre l'exploitation de services de communications électroniques et audiovisuels au lieudit Crêt du Bessy au Chambon-Feugerolles pour couvrir cette zone.

C'est dans cet objectif que la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES a sollicité la Ville du Chambon-Feugerolles pour obtenir la mise à disposition d'un terrain.

La convention portant mise à disposition d'un terrain est conclue pour une durée de 12 ans, avec possibilité de reconduction expresse de 6 ans, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 1 500 € TTC.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention de mise à disposition d'un terrain.

### **18 - Accueil du mercredi des jeunes âgés de 11 à 17 ans - Création des tarifs**

Afin d'améliorer la réponse aux besoins des familles et d'offrir plus de souplesse au public accueilli, il est envisagé de proposer de nouveaux temps d'accueil et d'activité aux 11-17 ans les mercredis après-midi.

Aussi, il est nécessaire de créer les tarifs de ces nouvelles prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur la base d'une tarification établie par la Caisse d'Allocations Familiales :

#### **Accueil du mercredi des jeunes âgés de 11 à 17 ans :**

QF	0 à 349	350 à 449	450 à 599	600 à 799	800 à 999	1000 et plus
	Chambonnaire					
Journée sans repas	1,03 €	1,20 €	1,37 €	1,59 €	1,80 €	2,10 €
	Hors commune					
Journée sans repas	1,71 €	2,21 €	2,64 €	3,32€	6,30 €	7,35 €

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité favorablement sur la création de ces nouveaux tarifs.

### **19 - Saison culturelle intercommunale "Ondaine Jeune Public" – Période de septembre 2021 à janvier 2022 - Convention avec le Syndicat intercommunal de la Vallée de l'Ondaine**

Depuis plusieurs années, la Ville du Chambon-Feugerolles et les communes adhérentes au Pôle culture du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (SIVO) collaborent pour l'organisation de spectacles et d'actions de médiation culturelle à destination des écoles et du public au travers du dispositif "Ondaine Jeune Public". Le SIVO est chargé de l'organisation générale de ce festival (programmation, communication, organisation des points de billetterie, préparation technique, régie générale).

Les communes partenaires accueillent sur leur territoire le ou les spectacles et versent au syndicat une participation aux frais d'organisation d'un montant de 8,70 € par enfant spectateur et par spectacle (gratuité pour les enseignants et les accompagnateurs).

Face à la crise sanitaire, la programmation 2021-2022 a été adaptée et se déroulera sur la période comprise entre septembre 2021 et janvier 2022.

Aussi, il convient d'établir une convention déterminant les modalités de partenariat et financières avec le SIVO.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention.

## **20 - Pass'loisirs 2021 - Conventions avec des associations**

Dans le cadre du Projet Éducatif Local, la Ville du Chambon-Feugerolles est engagée dans un programme d'actions en faveur de la jeunesse afin de proposer et développer une politique éducative globale.

Le Pass'loisirs est un dispositif mis en place en concertation avec les associations locales. Il offre la possibilité aux enfants âgés de plus de 6 ans de découvrir une ou plusieurs disciplines sportives ou culturelles, notamment lors des temps périscolaires et extrascolaires.

Sa mise en œuvre nécessite la signature de conventions spécifiques avec deux associations participantes : le Réveil Chambonnaire et les Arts Martiaux de l'Ondaine.

Cette convention précise que la Ville s'engage à octroyer à l'association signataire, au titre de son intervention, une subvention à hauteur de :

- 23 € par séance de 1h00,
- 34,50 € par séance de 1h30,
- 46 € par séance de 2h00.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les conventions à intervenir avec ces deux associations.

## **21 – Liste des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Le conseil municipal a eu connaissance des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

---